

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du 18 février 2020

- Convocation en date du 10 février 2020 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Caroline PFISTER

### MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, M. GALLOIS Jean-Paul, Mme BRENCKLE Martine, Mme PFISTER Caroline, M. REBITZER René, Mme CORTIULA Lisbeth, M. DECKERT Marc, Adjoints.

Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André, M. WEISS Guy-Michel, M. STRZELCZYK Gilles, M. UTTER Christophe, Mme SAOULIAK Stéphanie, M. DEMIR Omer, M. BERNARD Raymond, Mme HAGELBERGER-GUG Eléonore, Mme SARREMEJEAN Annie, M. GASS Sébastien, M. STECK Martial.

### MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme DESSEREE Martine qui a donné procuration à M. BERNARD Raymond, M. ZUCKSCHWERT Patrice qui a donné procuration à M. GASS Sébastien, M. SCHERRER Frédéric qui a donné procuration à Mme DIETRICH Germaine, M. WELLER Charles, M. SCHULTHEISS Patrick et Mme KELHETTER PION Danièle qui n'ont pas donné procuration.

### MEMBRES ABSENTS :

Mme GROSJEAN Anne, Mme DECKERT Patricia, Mme SPINELLA Annie, Mme MELENDEZ Céline

- 
- ♣ Madame Caroline PFISTER a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
  - ♣ Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.
  - ♣ L'ordre du jour de la séance a été adopté à l'unanimité.
  - ♣ Rapport des délégations permanentes :
    - Attribution des contrats d'assurances à Groupama Grand Est pour une durée de 4 années (2020-2023) sur la base d'une prime annuelle de 17 749 € TTC pour le contrat multirisque/responsabilité civile/protection juridique et de 4 551 € TTC pour le contrat flotte automobile.
    - Attribution du marché de travaux de réparation et de mise en place de ralentisseurs sur le chemin St Jacques à Eurovia pour un montant de 11 898 € TTC
    - Marché de travaux de reprise d'étanchéité sur le petit château de la Brasserie à Couvrest pour 11 268 € TTC et CBA pour 14 880 € TTC.
- 

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

### N° 01/20 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE « FORET COMMUNALE »

Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire, présente au Conseil Municipal l'ensemble des recettes et dépenses enregistrées durant l'exercice 2019 ainsi que la balance générale des différents comptes.

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
Monsieur le Maire ayant quitté la salle,  
A l'unanimité par 21 voix pour*

**APPROUVE** et arrête comme suit le compte administratif 2019 du budget annexe « Forêt communale » à :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	111 117,89 €	0,00 €	111 117,89 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	226 683,68 €	150 411,29 €	226 683,68 €	150 411,29 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>226 683,68 €</b>	<b>261 529,18 €</b>	<b>226 683,68 €</b>	<b>261 529,18 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 845,50 €	0,00 €	34 845,50 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>226 683,68 €</b>	<b>261 529,18 €</b>	<b>226 683,68 €</b>	<b>261 529,18 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 845,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 845,50 €</b>

**Constate**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 02/20 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE « BRASSERIE »**

Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire, présente au Conseil Municipal l'ensemble des recettes et dépenses enregistrées durant l'exercice 2019 ainsi que la balance générale des différents comptes.

*LE CONSEIL MUNICIPAL*

*après en avoir délibéré,*

*Monsieur le Maire ayant quitté la salle,*

*par 16 voix pour et 5 abstentions*

*(MME DESSEREE et MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT, GASS, STECK)*

**APPROUVE** et arrête comme suit le compte administratif 2019 du budget annexe « Brasserie » à :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	130 953,80 €	0,00 €	19 427,09 €	0,00 €	150 380,89 €
Opérations de l'exercice	71 579,25 €	46 495,47 €	123 712,72 €	120 456,76 €	195 291,97 €	166 952,23 €
<b>TOTAUX</b>	<b>71 579,25 €</b>	<b>177 449,27 €</b>	<b>123 712,72 €</b>	<b>139 883,85 €</b>	<b>195 291,97 €</b>	<b>317 333,12 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	105 870,02 €	0,00 €	16 171,13 €	0,00 €	122 041,15 €
Restes à réaliser	28 179,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 179,80 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>99 759,05 €</b>	<b>177 449,27 €</b>	<b>123 712,72 €</b>	<b>139 883,85 €</b>	<b>223 471,77 €</b>	<b>317 333,12 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>77 690,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 171,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>93 861,35 €</b>

**Constate**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

**Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 03/20 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE « DOME »**

Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire, présente au Conseil Municipal l'ensemble des recettes et dépenses enregistrées durant l'exercice 2019 ainsi que la balance générale des différents comptes.

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
Monsieur le Maire ayant quitté la salle,  
A l'unanimité par 21 voix pour*

**APPROUVE** et arrête comme suit le compte administratif 2019 du budget annexe « Dôme » à :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 369,47 €	0,00 €	69 369,47 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	149 015,09 €	178 404,50 €	149 015,09 €	178 404,50 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>149 015,09 €</b>	<b>247 773,97 €</b>	<b>149 015,09 €</b>	<b>247 773,97 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	98 758,88 €	0,00 €	98 758,88 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>149 015,09 €</b>	<b>247 773,97 €</b>	<b>149 015,09 €</b>	<b>247 773,97 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>98 758,88 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>98 758,88 €</b>

**Constate**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

**Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 04/20 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL « VILLE DE MUTZIG »**

Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire, présente au Conseil Municipal l'ensemble des recettes et dépenses enregistrées durant l'exercice 2019 ainsi que la balance générale des différents comptes.

*LE CONSEIL MUNICIPAL*  
*après en avoir délibéré,*  
*Monsieur le Maire ayant quitté la salle,*  
*par 16 voix pour et 5 abstentions*  
*(MME DESSEREE et MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT, GASS, STECK)*

**APPROUVE** et arrête comme suit le compte administratif 2019 du budget principal  
« Ville de Mutzig » à :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	760 937,65 €	0,00 €	776 310,47 €	0,00 €	1 537 248,12 €
Opérations de l'exercice	1 176 022,11 €	1 019 623,30 €	4 666 464,11 €	5 385 801,08 €	5 842 486,22 €	6 405 424,38 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 176 022,11 €</b>	<b>1 780 560,95 €</b>	<b>4 666 464,11 €</b>	<b>6 162 111,55 €</b>	<b>5 842 486,22 €</b>	<b>7 942 672,50 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	604 538,84 €	0,00 €	1 495 647,44 €	0,00 €	2 100 186,28 €
Restes à réaliser	420 648,77 €	18 702,82 €	0,00 €	0,00 €	420 648,77 €	18 702,82 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 596 670,88 €</b>	<b>1 799 263,77 €</b>	<b>4 666 464,11 €</b>	<b>6 162 111,55 €</b>	<b>6 263 134,99 €</b>	<b>7 961 375,32 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>202 592,89 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 495 647,44 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 698 240,33 €</b>

**Constate**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 05/20 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

*LE CONSEIL MUNICIPAL*  
*après en avoir délibéré*  
*à l'unanimité*

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Trésorier Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

**N° 06/20 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL « VILLE DE MUTZIG »**

**Considérant** la délibération précédente n° 04/20 du 18 février 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget principal « Ville de Mutzig »,

**Constatant** que le compte administratif présente les résultats suivants,

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	760 937,65 €		-156 398,81 €	Dépenses 420 648,77 €	-401 945,95 €	202 592,89 €
FONCT	1 476 310,47 €	700 000,00 €	719 336,97 €	Recettes 18 702,82 €		1 495 647,44 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE d'affecter le résultat 2019 du budget principal « Ville de Mutzig » comme suit :**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2019</b>	<b>1 495 647,44 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	700 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	795 647,44 €
Total affecté au c/ 1068 :	700 000,00 €
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter ( Ligne 001 )	604 538,84 €
Résultat de fonctionnement reporté ( Ligne 002 )	795 647,44 €

**N° 07/20 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE « FORET COMMUNALE »**

**Considérant** la délibération précédente n° 01/20 du 18 février 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe « Forêt communale »,

**Constatant** que le compte administratif présente les résultats suivants,

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,00 €		0,00 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €		
FONCT	111 117,89 €	0,00 €	-76 272,39 €	Recettes		34 845,50 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

*LE CONSEIL MUNICIPAL*  
*après en avoir délibéré*  
*à l'unanimité*

**DECIDE d'affecter le résultat 2019 du budget annexe « Forêt communale » comme suit :**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>34 845,50 €</b>
<b>Affectation obligatoire:</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		34 845,50 €
Total affecté au c/ 1068:		0,00 €
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2019</b>	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter ( Ligne 001 )		0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté ( Ligne 002 )		34 845,50 €

**N° 08/20 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE « BRASSERIE »**

**Considérant** la délibération précédente n° 02/20 du 18 février 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe « Brasserie »,

**Constatant** que le compte administratif présente les résultats suivants,

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 28 179,80 €		
INVEST	130 953,80 €		-25 083,78 €	0,00 €	-28 179,80 €	77 690,22 €
				Recettes		
FONCT	19 427,09 €	0,00 €	-3 255,96 €			16 171,13 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

*LE CONSEIL MUNICIPAL*  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité

**DECIDE d'affecter le résultat 2019 du budget annexe « Brasserie » comme suit :**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2019	16 171,13 €
<b>Affectation obligatoire:</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		16 171,13 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2019</b>	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter ( Ligne 001 )		105 870,02 €
Résultat de fonctionnement reporté ( Ligne 002 )		16 171,13 €

**N° 09/20 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE « DÔME »**

**Considérant** la délibération précédente n° 03/20 du 18 février 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe « Dôme »,

**Constatant** que le compte administratif présente les résultats suivants,

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0,00 €		
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				Recettes		
FONCT	69 369,47 €	0,00 €	29 389,41 €			98 758,88 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE d'affecter le résultat 2019 du budget annexe « Dôme » comme suit :**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>98 758,88 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>98 758,88 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>0,00 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2019</b>	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter ( Ligne 001 )		<b>0,00 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté ( Ligne 002 )		<b>98 758,88 €</b>

---

**N° 10/20 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE A L'ORGANISATION ET L'ANIMATION DU MARCHÉ DE NOËL 2019**

**Considérant** la proposition d'attribuer une subvention de 22,50 € à l'Association de pétanque de Mutzig, une subvention de 22,50 € à l'Association Idé.o Danse et une subvention de 5 € à la Société des Amis du Jardin pour la fourniture de collations à des intervenants dans le cadre du marché de Noël 2019, ainsi qu'une subvention de 1 020 € à l'Association des Perles Noires du Canton de Rosheim qui a participé à l'animation du marché de Noël 2019 par une mini ferme et une crèche vivante ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 22,50 € à l'Association de pétanque de Mutzig,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 22,50 € à l'Association Idé.o Danse,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 5 € à la Société des Amis du Jardin,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 020 € à l'Association des Perles Noires du Canton de Rosheim.

---

**N° 11/20 : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2020 DANS LE CADRE DU PARTENARIAT SUR L'ANIMATION JEUNESSE AVEC LA FDMJC**

**Considérant** que le conseil municipal a, par ses délibérations n°58/18 du 04/12/2018 et n°03/19 du 19/02/2019 validé le partenariat avec la FDMJC et autorisé Monsieur le Maire à signer la



convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant. Cette convention de 2 ans a été signée le 20/05/2019 ;

**Considérant** que le conseil municipal a par délibération n° 62/19 du 10/12/2019, validé la subvention de 45 236 € au titre du partenariat sur l'exercice 2019 ;

**Considérant** que le bilan des activités et le décompte financier 2019 vont prochainement être présentés par la FDMJC.

**Sur proposition de M. le Maire**, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'attribution d'une avance de subvention pour l'exercice 2020 à hauteur de 20 000 € afin de permettre de régler le premier acompte 2020 dans l'attente du vote du budget 2020.

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE** d'attribuer une avance de 20 000 € (Vingt mille euros) sur la subvention pour l'exercice 2020 à la Fédération Départementale des Maisons de la Jeunesse et de la Culture d'Alsace.

---

**N° 12/20 : AUTORISATION DE SIGNER DES DOSSIERS DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME POUR DES TRAVAUX DE DEMOLITION DE BATIMENTS ANNEXES DES ATELIERS MUNICIPAUX**

**Considérant** que le conseil municipal a, par sa délibérations n° 54/19 du 24/09/2019, validé l'acquisition de la propriété correspondant à la parcelle section 2 n° 223 située 27, rue Chassepot ;

**Considérant** que la commune est en phase de finalisation de l'acquisition de cette propriété dont il ne subsiste du bâtiment initial qui s'était effondré que les murs périphériques.

**Considérant** qu'il est envisagé de procéder à des travaux de démolition des murs arrières de la parcelle n° 223 et du bâtiment du transformateur désaffecté situé sur la parcelle voisine n° 222 propriété de la commune. Ces travaux seront complétés par la remise en état du crépi du mur bordant la rue Chassepot et la remise en place d'un portail qui permettra au service technique d'aménager cet espace et d'y permettre une circulation de véhicules.

**Considérant** que des demandes d'autorisation d'urbanisme vont être formalisées en ce sens et qu'il convient d'autoriser M. le Maire à les signer.

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**AUTORISE** M. le Maire à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux de démolition exposés ci-dessus au niveau des parcelles section 2 n° 222 et 223, ainsi que les travaux de remise en place d'un portail et de remise en état du mur bordant la rue Chassepot.

---

**N° 13/20 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG :  
MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT – RETRAIT D'UNE  
COMPETENCE - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 dotant la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « *création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile* » et portant corrélativement modification de ses Statuts ;

## **I. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT – RETRAIT D'UNE COMPETENCE**

VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 18-47 du 5 juillet 2018 du Conseil Communautaire portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

VU la délibération n° 19-85 du 19/12/2019 du Conseil Communautaire décidant de supprimer la compétence intitulée « Création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile » ;

## **II. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSIDERANT** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

**CONSIDERANT** en outre que la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a transféré la compétence d'organisation du transport interurbain et scolaire du Département à la Région au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**ESTIMANT** dès lors opportun de profiter du retrait d'une compétence, pour modifier la compétence intitulée : « *Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin* », en la libellant comme suit : « *Organisation de services de transport à la demande par délégation de la Région Grand Est* » ;

VU la délibération N° 19-86 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 19 décembre 2019, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**ACCEPTE** de supprimer la compétence intitulée « *Création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile* » de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

**ADOPTE** les NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

---

**N° 14/20 : AUTORISATION DE PROCEDER AU RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR EXECUTER UN ACTE DETERMINE NE JUSTIFIANT PAS LA CREATION D'UN EMPLOI**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune est régulièrement confrontée à des besoins ponctuels en personnel pour assurer des activités ou des remplacements selon des horaires et des périodes d'emploi variables dans les différents services et au périscolaire particulièrement.

**Considérant** que pour pouvoir recruter un vacataire les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en cas de besoin des agents vacataires,

**DECIDE** de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au montant du SMIC horaire majoré de 10% arrondi au cent supérieur soit à titre informatif 11,17€ au 1<sup>er</sup> février 2020,

**DECIDE** d'indexer ce taux horaire sur l'évolution du SMIC,

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

**DECIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

---

**N° 15/20 : ACQUISITION DES PARCELLES SECTION 5 N° 603 ET 606 – RUE DE LA SOURCE**

**Considérant** que la commune est en contact avec les propriétaires des parcelles section 5 n° 603 de 3,09 ares et n° 606 de 3,34 ares situées en bordure de la rue de la Source en zone 2AU du PLU (*zone non équipée destinée à constituer une réserve foncière pour une urbanisation future à long terme nécessitant une révision du PLU*) ;

**Considérant** que ces parcelles sont touchées par l'emplacement réservé n° 8 relatif à un élargissement futur de la rue de la Source ;

**Considérant** qu'il est proposé au conseil municipal de se positionner sur une acquisition de ces 2 parcelles au prix global de 2 636 € dans le cadre de la constitution de réserves foncières ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL*  
*après en avoir délibéré*  
*Par 21 pour et 1 abstention (M. STECK)*

**DECIDE** d'acquérir les parcelles section 5 n° 603 de 3,09 ares et n° 606 de 3,34 ares appartenant à M. RIEDLING Jean et Mme FORNER Marie Eugénie (née RIEDLING), au prix de 2 636 € (Deux mille six cent trente-six euros), en précisant que les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par la commune.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document et acte nécessaires à cette transaction.

---

**N° 16/20 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES PONTS DE LA BRUCHE ET DU CANAL COULAUX DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EN BORDURE DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE.**

**Considérant** que la commune travaille depuis plusieurs mois en coordination avec la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig et le Département du Bas-Rhin sur un projet d'aménagement d'une piste cyclable en bordure de l'avenue du Général de Gaulle afin de faciliter la circulation des cyclistes et des piétons entre le centre-ville et la gare, permettant également une jonction avec la piste cyclable existante en bordure de la route de Strasbourg en direction de Dorlisheim ;

**Considérant** que ce projet comporte notamment l'élargissement des trottoirs sur le pont du canal Coulaux et sur le pont de la Bruche qui sont actuellement trop étroits. Ces ouvrages d'art relèvent de la compétence du Département du Bas-Rhin qui assurera donc la maîtrise d'ouvrage des travaux, qui consisteront d'une part dans une reprise complète de l'étanchéité et de la chaussée, et d'autre part dans l'élargissement du trottoir côté aval avec la reprise des garde-corps du pont ;

**Considérant** que ces travaux impliquent la mise en œuvre d'une convention de maîtrise d'ouvrage prévoyant une participation financière au titre, d'une part des travaux concernant l'aménagement de la piste cyclable soit l'élargissement du trottoir et mise en place d'un garde-corps surélevé estimés à 22 800 € TTC qui seront pris en charge par la Communauté des communes, et d'autre part le remplacement du second garde-corps, côté amont du pont de la Bruche, qui sera dans le même style que ceux du pont du canal Coulaux et qui est à la charge de la commune pour un estimatif de 7 700 € TTC.

Selon les règles de cofinancement départementales, la convention de maîtrise d'ouvrage sera passée entre le Département et la Commune pour l'ensemble des travaux de compétence communale et intercommunale. Puis une convention de participation sera établie entre la commune (qui gardera donc à sa charge 7 700 € TTC) et la Communauté de communes qui remboursera sa participation (à hauteur de 22 800 € TTC) ;

**Considérant** le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement communiqué en annexe de la convocation du conseil municipal et joint à la présente délibération ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL*  
*après en avoir délibéré,*  
*par 17 voix pour et 5 abstentions*  
*(Mme DESSEREE et MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT, GASS, STECK)*

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement aux termes de laquelle la ville de Mutzig confie certaines attributions de maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental du Bas-Rhin pour les travaux d'aménagement des ouvrages de franchissement de la Bruche et du Canal Coulaux dans la traverse de Mutzig RD 392 (Avenue

du Général De Gaulle) et s'engage à rembourser au Conseil Départemental du Bas-Rhin les dépenses relatives à la part des travaux répondant aux besoins de la ville.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention selon les termes du modèle transmis au conseil municipal et annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que la commune mettra en place une convention de participation financière avec la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig pour le remboursement de la part relevant de la compétence intercommunale.

---